

**PIECES A FOURNIR
POUR LA DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL**

Références : Loi n°2003-1119 du 26/11/2003
Décret n°2004-1237 du 17/11/2004

❖ **Justification du domicile de l'hébergeant**

(tous les justificatifs présentés devront être des documents originaux)

- Titre de propriété ou bail locatif
- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ou une quittance de loyer.

❖ **Justification de ressources de l'hébergeant**

- bulletin de salaire
- Retraite, indemnités diverses ...

❖ **Pièces complémentaires à fournir par l'hébergeant**

- timbres O.M.I d'un montant total de 45 euros (timbres bleus délivrés aux impôts) par demande d'attestation d'accueil (quelles que soient les suites réservées à la demande)
- L'engagement de l'hébergeant de prendre l'étranger à sa charge dans le cas où ce dernier n'y pourvoirait pas (attestation sur l'honneur sur le formulaire)

❖ **Justification de l'identité de l'hébergeant**

(tous les justificatifs présentés devront être des documents originaux)

Le demandeur est français

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport (exclusivement)

Le demandeur est étranger

- Carte de séjour temporaire
- Carte de résident
- Certificat de résidence pour Algériens
- Carte de séjour de ressortissant de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen
- Un récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités
- Une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le Ministère des affaires étrangères

❖ **Renseignements relatifs à l'invité**

- Identité, adresse et nationalité de la personne accueillie
- N° et date de validité du passeport de la personne accueillie
- Dates d'arrivée et de départ prévues

La période indiquée sur l'attestation d'accueil devra strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.

❖ **Engagement et information de l'hébergeant**

- Vérification des conditions normales de logement (de sécurité, salubrité et confort du logement) : superficie - nombre de pièces - nombre d'occupants habituels ...
 - Engagement de l'hébergeant à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas
 - Intention de l'hébergeant de souscrire ou pas une assurance concernant l'hébergé.
- Dans tous les cas, une attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.**

N.B. : Aucune attestation d'accueil ne sera certifiée sur présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile.